

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 26 janvier 2023

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes ILDEVERT Corinne, PATROUILLAULT Joëlle, MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, MICHEL Christian, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Mireille LEROY (à donner procuration à M. DALLARA Philippe)

Mme CASTAN Catherine (à donner procuration à Mme GARCIA FAVAND Murielle)

MM. DUPLAA Arnaud, PONGE Anthony, TARDIEU Adrien

1. Désignation du secrétaire de séance

M. LAZOU Christian est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la correction et approuve le procès-verbal du 30 novembre 2022.

3. Bilan des décisions prises dans le cadre de la délégation

N°	DATE	OBJET
2022-11	1er décembre	Attribution marché d'extension du cimetière Entreprise retenue : EIFFAGE pour un montant de 60 929.30 € HT
2022-12	7 décembre	Attribution marché de AMO – rue de la gare Entreprise retenue : SPL 30 pour un montant de 16 612.50 € HT
2022-13	14 décembre	Modification du plan de financement de la rue de Gare Intégration de 20% d'autofinancement
2023-001	11 janvier 2023	Attribution marché de Gros Œuvre et de VRD - Place de l'église Entreprise retenue : ROUMEAS TP (Gros Œuvre) pour un montant de 258 503.59 € HT et EIFFAGE / SOLS MEDITERANNEE (VRD) pour in montant de 241 038.10 €HT.

4. DEL 2023-001 – ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article 109 de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Jusqu'alors facultatif, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI s'imposait.

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé, de manière concordante avec la Communauté de communes du pont du Gard, du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à hauteur de 1%.

L'article 15 de la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative annule cette obligation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI qui redevient donc qu'une possibilité. Ce même article prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement, par délibération, dans un délai de deux mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 1er février 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame / Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, et notamment son article 109,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, et notamment son article 15,

Vu la délibération n° 2022_037 en date du 13 octobre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pont du Gard

APRES EN AVOIR DELIBERE, a l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2022_037 en date du 13 octobre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pont du Gard.

5. DEL 2023-002 – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023

Madame le maire rappelle que les besoins de service peuvent justifier des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** jusqu'au 31 décembre 2023, le recrutement en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les services de la mairie de Théziers, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,
- **CHARGE** Madame le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. DEL 2023-003 – CESSION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARCELLES SUITE A ALIGNEMENT

Madame le maire explique qu'à l'issue de l'alignement fait le sur le chemin de la Cassole, la société BEST PLACE souhaite faire une cession gratuite au profit de la commune de 3 parcelles cadastrées AI 432, AI 433 et AI 434 pour une contenance de 30 m².

Cette cession est une régularisation de fait car la voirie passe déjà sur le terrain.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession

- **DIT** que les frais d'acte seront supportés par la société BEST PLACE
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** M. LAZOU Christian à signer l'acte en cas d'indisponibilité de Mme le Maire ou de M. le premier adjoint.

7. DEL 2023-004 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION E.S.T

Madame le maire explique que l'association E.S.T (Etoile Sportive Théziéroise) a engagé de nombreux frais lors des différentes compétitions depuis le début de saison : participation à la Coupe d France, engagement des équipes jeunes sur les différents plateaux...

Ces frais n'étant pas prévus au budget de l'association et ne pouvant être couverts par les seules manifestations organisées par le club, une demande de subvention exceptionnelle a été formulée.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une aide à hauteur de 1 250.00 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'une aide exceptionnelle pour l'année 2023
- **FIXE** à 1 250.00 € le montant de cette aide
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023 à l'article 6574

8. DEL 2023-005 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS LIBRES DE THEZIERS »

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 13 octobre 2022, le renouvellement de la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune.

Une convention avec l'association « Les chats libres de Théziers » avait été conclue suite à la délibération 2021-062 portant sur la capture et la stérilisation des chats. Cette convention arrive à échéance et il y a lieu de renouveler.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

9. DEL 2023-006 – MODIFICATION DE LA COMMISSION « FESTIVITÉS »

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 13 octobre 2022, la composition des différentes commissions et plus précisément celle de la commission « Festivités ».

Madame le maire informe l'assemblée de la demande de Mme Mireille LEROY qui souhaite intégrer cette dite commission

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette entrée au sein de la commission « Festivités »

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'entrée de Mme Mireille LEROY au sein de la commission

10. Points des commissions

- Commission Finances :
prochaine réunion prévue le 9 février à 18h en mairie
- Commission Travaux :
 - Une expertise a été commandé sur la santé du platane près de la mairie. Selon les résultats, il faudra peut-être l'enlever.
 - L'aménagement de la place fait apparaître des nombreux problèmes et civisme avec, notamment, des intrusions sur le chantier. Il faut faire savoir aux administrés que les risques encourus sont importants en cas de non respect de l'arrêté. Par exemple, les compagnies d'assurances peuvent refuser d'indemniser le propriétaire d'un véhicule vandalisé si ce dernier est dans l'enceinte du chantier. Le grand mat d'éclairage public est supprimé et une nouvelle solution d'éclairage est en cours de réflexion
 - Les travaux d'extension du cimetière sont quasi terminés. Il faut attendre des températures plus clémentes pour réaliser le bi-couche du parking.
 - La commission se réunira fin février début mars après le vote du budget.
- Commission Festivités :
 - Téléthon : le bilan fait ressortir un don de 1542 €
 - Réveillon : de très bons retours ont été reçus.
 - Bulletin : deux parutions pour l'année, une en avril et l'autre en octobre
 - Rappel de la soirée Jazz de la CCPG le 18 février pour 10 €
 - Manifestations 2023 : une réunion sera prévue une fois le budget connu
 -
- Commission Affaires scolaires :
une réunion sera programmée après le vote du budget

11. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire rappelle aux membres présents qu'ils doivent proposer un nom pour la place. Un sondage sera ensuite fait auprès de la population pour le choix définitif. Le CMJ a déjà fait ses propositions.
- La commune a recours aux services de l'ESAT Osaris pour l'entretien et le nettoyage de la voirie. M. DALLARA assurera le suivi du chantier.
- En prévision de la visite au Sénat, une réunion avec les familles est prévue le vendredi 27 janvier à 18h en mairie. RDV est fixé à 6h15 en gare d'Avignon TGV pour les participants.
- Intervention de Mme LEROY qui souhaite savoir où en est l'étude sur l'éclairage public. M. DALLARA répond que la planification des transformations sera faite une fois que le SMEG aura rendu son diagnostic.
- Intervention de Mme PATROUILAUD concernant la communication à faire en prévision du lavage du réservoir le 22 février. Rien ne sera mis en place car l'intervention se fait sans gêne pour les administrés.
- Intervention de M. ALLOSIA concernant la réparation du trou sur la chaussée Place du marché. La commande d'enrobés est en cours mais les délais d'approvisionnement sont longs. Dès réception, les services techniques iront le reboucher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Christian LAZOU